

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2016

MAINTIEN DES COMMUNES ASSOCIÉES EN CAS DE COMMUNE NOUVELLE - (N° 3777)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 30 (Rect)

présenté par
Mme Pires Beaune

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 12, substituer aux mots :

« et pour les maires des communes associées »,

les mots :

« , pour les maires des communes associées et pour les maires des communes déléguées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.